

Assurance Professionnels du nautisme



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Police "Helvetia Yachting Pro" [HPYP CG 072018]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit "Helvetia Yachting Pro" est destiné à garantir les responsabilités des Professionnels du nautisme pour leurs activités ainsi que les pertes et avaries subies par les bateaux dont ils sont propriétaires, les bateaux neufs destinés à la vente pour leur propre compte et ceux dont ils sont locataires au titre d'un contrat de location longue durée, de leasing ou de crédit-bail.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

Garantie dommages aux bateaux de plaisance :

- ✓ Dommages matériels directs, d'origine soudaine et accidentelle subis par les bateaux assurés,
- ✓ Pertes et avaries à l'appareil moteur si elles résultent d'un défaut de refroidissement dû à l'aspiration d'un corps étranger,
- ✓ Sous conditions, Vol total ou partiel en navigation, séjour ou à flot,
- ✓ Assistance et sauvetage, frais de renflouement, frais de destruction de l'épave, frais de remorquage, frais de recherche en mer du bateau assuré, frais de retirement.

Garanties Responsabilités

- ✓ Responsabilité pour les dommages causés par les bateaux dont l'Assuré a la garde,
- ✓ Responsabilité pour les dommages subis par les bateaux confiés,
- ✓ Sous conditions, vol total ou partiel des bateaux confiés,
- ✓ Responsabilité après-livraison ou après réparations,
- ✓ Responsabilité exploitation,
- ✓ Responsabilité à l'égard des préposés en cas de faute intentionnelle d'un autre des salariés,
- ✓ Responsabilité pollution accidentelle et atteintes à l'environnement du fait des installations,
- ✓ Défense et recours,
- ✓ Faute inexcusable de l'employeur.

Garanties optionnelles

Dommages aux biens et pertes d'exploitation,
Protection Juridique.

Montants des garanties

Les plafonds de garantie sont variables et adaptables aux besoins de l'Assuré,
Les capitaux disponibles par sinistre et/ou année d'assurance sont négociés entre l'Assuré et l'Assureur d'un commun accord.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont pas assurés :

- × Activités non déclarées à l'assureur.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les risques découlant d'une activité permanente en dehors du territoire français,
- ! Les sinistres survenus aux USA et au Canada ou portés devant une juridiction de ces pays et qui font l'objet des garanties Responsabilité pour les dommages subis par les bateaux et Responsabilité après-livraison ou après-réparations et autres responsabilités,
- ! Les sinistres survenus lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des documents et/ou permis de conduire exigés par la législation en vigueur,
- ! La location ou le prêt de bateaux de plaisance sans accompagnement par un membre du personnel de l'Assuré,
- ! Dommages subis par les éléments naturels (air, eau, faune, flore, sol, sous-sol dont l'usage est commun à tous),
- ! Les pertes ou dommages faisant l'objet d'une garantie accordée par les fournisseurs, constructeurs en vertu d'un contrat ou de la loi dans la mesure où le remboursement peut être obtenu par l'Assuré,
- ! Frais incombant à l'assuré lorsqu'il est tenu de refaire un travail mal exécuté ou de réparer ou remplacer tout ou partie de sa fourniture ou d'en rembourser totalement ou partiellement le prix.

Principales restrictions : franchises dont le montant est convenu entre l'Assureur et l'Assuré.



Où suis-je couvert ?

Bateaux de plaisance appartenant à l'Assuré ou dont il a la garde :

- ✓ En séjour à terre, à flot et en navigation, dans les limites géographiques suivantes :
 - Nord 60° latitude Nord Sud 25° latitude Nord, incluant les îles Canaries et Madère
 - Est 38° longitude Est Ouest 30° longitude Ouest, incluant les Açores
- ✓ En tous lieux de l'UE pour les bateaux en exposition et pendant les transports, par voie exclusivement terrestre

Responsabilités :

- ✓ Partout où elles sont encourues du fait des activités assurées (sauf ce qui est dit au paragraphe Principales exclusions de la présente fiche).

Domages aux biens et pertes d'exploitation (si la garantie optionnelle est souscrite) :

- ✓ Aux lieux convenus entre l'Assureur et l'Assuré ainsi qu'en tous lieux de l'Union Européenne lorsque les biens assurés sont utilisés lors d'expositions temporaires.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Déclarer toutes les circonstances connues de moi et répondre exactement à toutes les questions posées par l'Assureur.

En cours de contrat

- Payer la cotisation prévue,
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou d'en créer de nouveaux,
- En cas de réclamation amiable ou judiciaire, contestation ou poursuite, transmettre à l'Assureur dans les 48 heures toutes informations et justifications nécessaires ou utiles à la défense des intérêts assurés qui me seraient adressées, remises ou signifiées,
- En cas de cotisation variable, déclarer dans les trois (3) mois suivants l'échéance principale, les éléments servant de base au calcul de la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer par écrit à l'Assureur tout fait, acte, événement, réclamation susceptible de mettre en jeu la garantie, au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance de l'événement, 2 jours ouvrés en cas de vol,
- Prendre toutes mesures conservatoires en vue de limiter les conséquences de l'événement,
- Préserver le recours de l'Assureur contre le tiers responsable.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation calculée sur base annuelle est payable par chèque, prélèvement ou virement bancaire, semestriellement ou trimestriellement aux échéances convenues entre l'Assureur et l'Assuré,
- Si la cotisation est forfaitaire, elle est acquise à l'Assureur dès que les risques ont commencé à courir,
- Si la cotisation est variable, la cotisation provisionnelle est irréductible, et révisable en fin d'année en fonction du chiffre d'affaires réel de l'Assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'Assureur et l'Assuré,
- Le contrat est souscrit pour un (1) an et est renouvelé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'Assureur ou l'Assuré deux mois au minimum avant chaque échéance annuelle. Il peut être résilié par anticipation par l'Assureur ou l'Assuré, ou de plein droit, dans tous les cas prévus par le Code des Assurances,
- En cas de majoration de la cotisation, l'Assuré peut résilier le contrat dans les 15 jours suivants celui où il a eu connaissance de la majoration, la résiliation prenant effet 1 mois après l'envoi d'une lettre recommandée,
- La garantie du contrat d'assurance est déclenchée par la réclamation pour les garanties de responsabilité et par le fait dommageable pour les garanties de dommages.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Lorsque l'Assuré a la faculté de résilier le contrat, il peut le faire soit par lettre recommandée, soit par envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire.